



Police nationale et déontologie sur le nom/matricule

Par **gabin**, le **14/11/2007** à **17:47**

Bonjour, rnje souhaiterais savoir si un personnel de police lors d'un appel téléphonique dans un commissariat peut refuser de communiquer son nom, ou son matricule ou autre (permettant de l'identifier) à l'utilisateur qui lui téléphone ? rnLa préfecture m'indique que c'est déontologiquement correct dans la police nationale rnj'ai un doute. rnMerci à vous. rnC.

Par **ly31**, le **24/11/2007** à **11:21**

Bonjour, rnrnEffectivement un policier à tout à fait le droit par téléphone, de ne pas vous communiquer son identité, ni même son matricule rnrnJ'essaie d'avoir de plus amples renseignements et je ne manquerai pas de vous recontacter ultérieurement rnrnJe vous souhaite bon courage rnrnly31

Par **gabin**, le **24/11/2007** à **14:08**

Merci à vous, rnJ'étais persuadée que dans le cadre de la réforme de la fonction publique et des services aux usagers tout fonctionnaire devait pouvoir être identifiable. rnSi vous avez plus d'infos je suis preneuse. rnC.

Par **paname**, le **15/04/2008** à **11:52**

un matricule contien combien de chiffre?